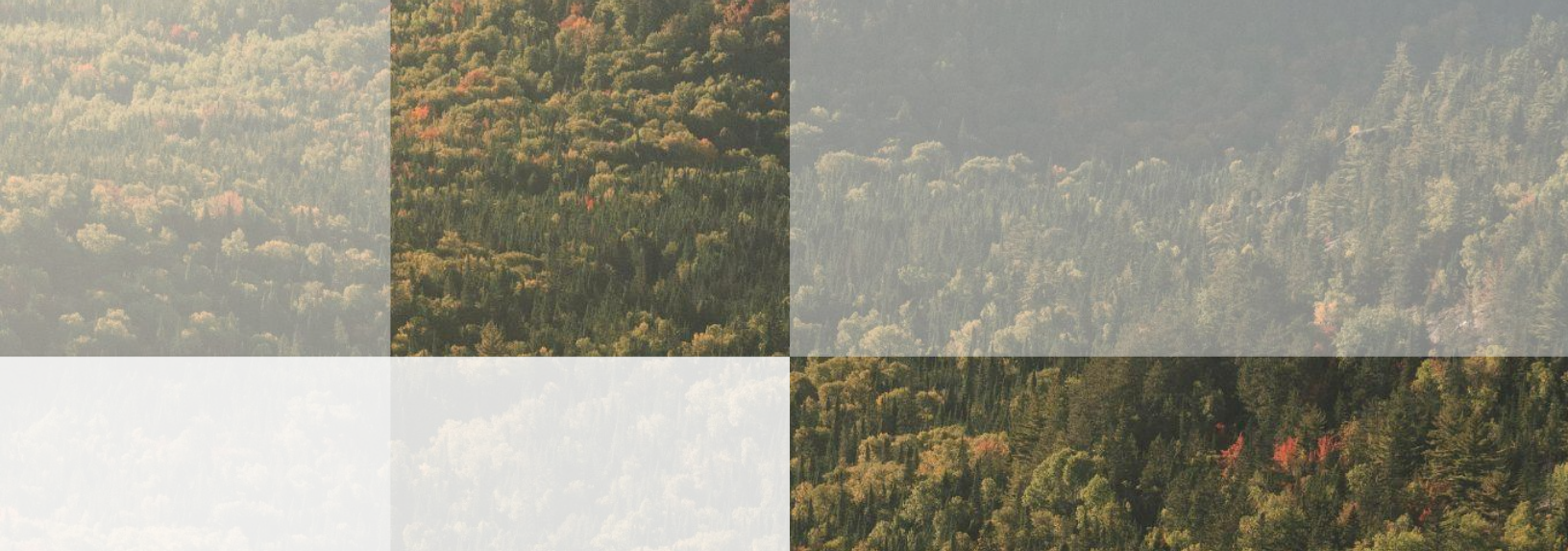




Mémoire de Nature Québec et
du Réseau de milieux naturels protégés concernant

LA STRATÉGIE NATIONALE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

Remis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

24 août 2021





Dossier Biodiversité et aires protégées

Rédaction

Marilou Bourdages, *directrice générale, Réseau de milieux naturels protégés*

Brice Caillié, *coordonnateur - projets et développement, Réseau de milieux naturels protégés*

Cyril Frazao, *directeur exécutif, Nature Québec*

Louise Gratton, *présidente du conseil d'administration, Nature Québec*

Marie-Audrey Nadeau Fortin, *chargée de projet - conservation et mobilisation, Nature Québec*

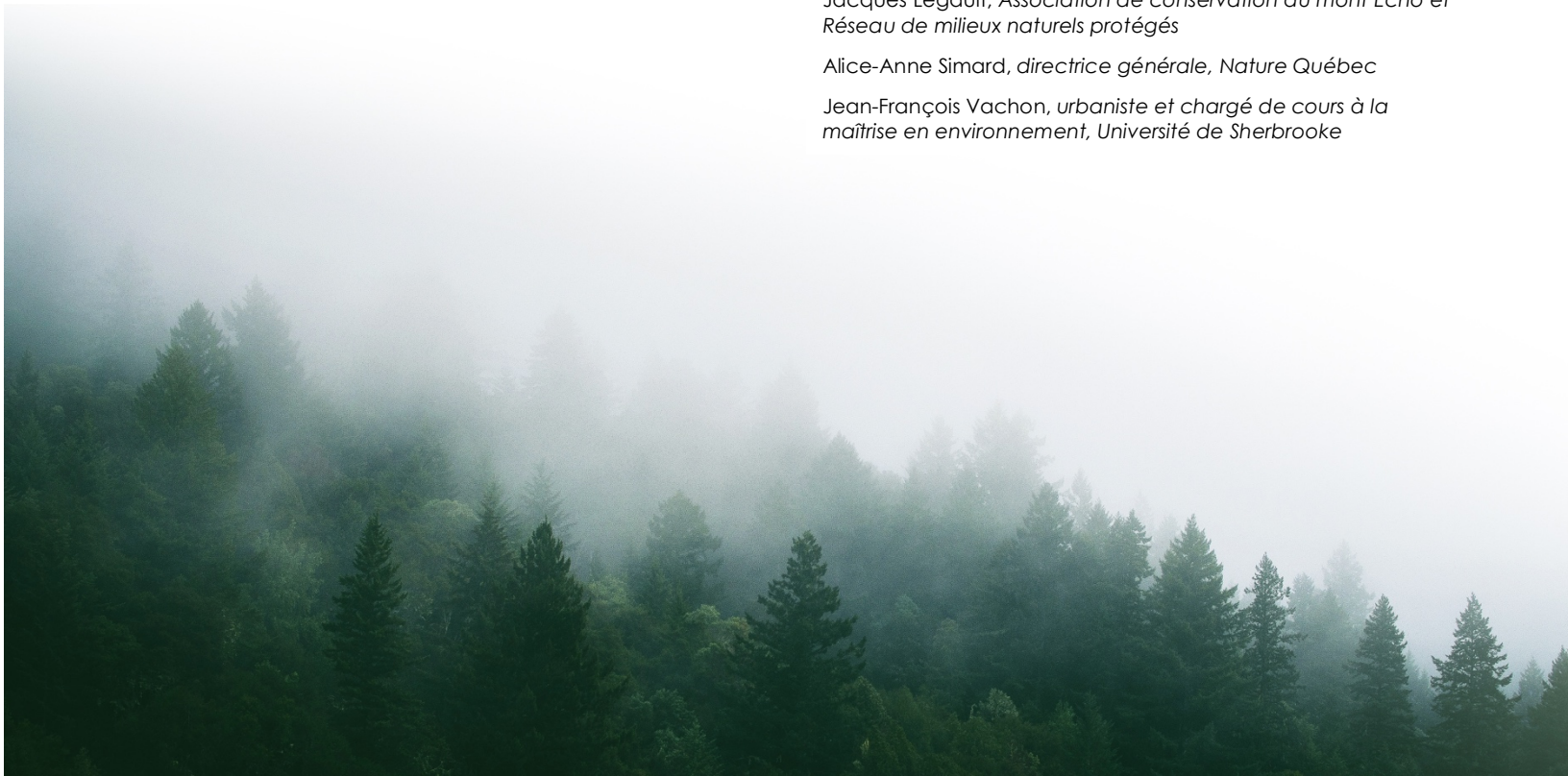
Révision

Anne-Céline Guyon, *chargée de projet - climat, Nature Québec*

Jacques Legault, *Association de conservation du mont Écho et Réseau de milieux naturels protégés*

Alice-Anne Simard, *directrice générale, Nature Québec*

Jean-François Vachon, *urbaniste et chargé de cours à la maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke*



À propos de Nature Québec

Nature Québec est un organisme national sans but lucratif œuvrant à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources depuis 1981. Appuyée par un réseau de scientifiques, son équipe mène des projets et des campagnes autour de 4 axes : la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, ainsi que l'environnement urbain. L'organisme regroupe plus de 90 000 membres et sympathisant-es, 40 groupes affiliés et est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Partout au Québec, Nature Québec sensibilise, mobilise et agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète.

Pour en savoir plus : naturequebec.org

+ NOTRE VISION

Nature Québec agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète. L'organisme oriente ses actions pour que le Québec aime ses milieux naturels, en ville comme en région, les protège et les reconnaisse comme essentiels à son épanouissement.

+ NOTRE MISSION

Nature Québec encourage la mobilisation citoyenne, intervient dans le débat public, informe, sensibilise et réalise des projets afin que notre société :

- ▶ **Valorise la biodiversité**
- ▶ **Protège les milieux naturels et les espèces**
- ▶ **Favorise le contact avec la nature**
- ▶ **Utilise de façon durable les ressources.**

À propos du Réseau de milieux naturels protégés

Le Réseau de milieux naturels protégés (RMN) est un organisme à but non lucratif qui encourage et soutient la conservation des milieux naturels au Québec. Ce réseau rallie la majorité des acteurs de la conservation en terres privées de la province, c'est-à-dire environ 80 particuliers et organisations, ces dernières rassemblant plus de 11 000 bénévoles, employé(e)s et membres. Grâce aux diverses mesures de conservation volontaire, plus de 68 500 hectares de milieux naturels sont protégés. Depuis 1993, le RMN contribue concrètement à l'avancement de la conservation volontaire par le biais d'efforts soutenus en matière de concertation avec des acteurs territoriaux, de renforcement des compétences et de sensibilisation à la conservation.

Pour en savoir plus : rmnat.org

+ NOTRE VISION

Le RMN travaille sans relâche afin que la conservation des milieux naturels par le milieu communautaire soit reconnue pour sa valeur économique, sociale et environnementale et qu'elle soit intégrée à l'aménagement du territoire afin de préserver et d'améliorer le bien-être des collectivités locales.

+ NOTRE MISSION

Le RMN a pour mission de protéger l'environnement dans l'intérêt public en soutenant et en encourageant la conservation volontaire des milieux naturels par les organismes, les municipalités, les propriétaires et les citoyen(ne)s.

Table des matières

Introduction	6
Axe 1 : Gouvernance	7
Axe 2 : Croissance urbaine	11
Axe 3 : Milieux de vie	14
Axe 4 : Ruralité	17
Axe 5 : Finances et fiscalité	20
Conclusion	23
Références	25
Annexes	29

Introduction

« La vie sur Terre peut se remettre d'un changement climatique majeur en évoluant vers de nouvelles espèces et en créant de nouveaux écosystèmes. L'humanité ne le peut pas. »

- Rapport du Groupe d'experts
intergouvernemental sur l'évolution du climat
(GIEC), 2021

Au cours des deux dernières décennies, les effets appréhendés de deux crises annoncées se sont clairement manifestés. La communauté scientifique confirme que les changements climatiques et l'effondrement de la biodiversité sont des phénomènes bien réels. Or, les efforts déployés à ce jour pour diminuer leur progression sont nettement insuffisants.

La responsabilité des humains est totale dans la crise climatique tout comme dans la crise de la biodiversité. Ce sont nos pratiques et nos modes de vie, dont l'impact sur le climat et la biodiversité est indéniable, qui en sont la cause et que l'on tarde à rectifier, notamment dans la manière dont nous occupons le territoire.

En parallèle, la présente crise sanitaire a permis de révéler, hors de tout doute, notre dépendance à la nature. Jamais les citoyen(ne)s n'ont autant fréquenté les milieux naturels que durant la pandémie ou que durant les périodes de canicule. Au fur et à

mesure que la terre se réchauffe, cette nature de proximité devient une oasis de fraîcheur, accessible et essentielle à notre bien-être.

Dans le contexte actuel, la stratégie nationale sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire (SNUAT) arrive à point nommé et représente une occasion unique, si ce n'est ultime, de corriger les erreurs du passé et de réaligner nos façons de faire en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Comme le préconise la SNUAT dans l'énoncé de sa vision 2042, il faut faire une priorité du bien-être des citoyen(ne)s du Québec. Pour y parvenir, nous croyons sincèrement que plusieurs solutions résident dans une meilleure intégration de la nature dans l'aménagement du territoire. Nos commentaires visent donc à ouvrir plus grande la porte aux options qu'elle nous offre et qui sont, dans certains cas, déjà mises en place localement par des communautés.

Nature Québec et le Réseau de milieux naturels protégés tient à remercier le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de leur donner la possibilité de partager leur position et leurs recommandations sur la SNUAT.

Notre mémoire présente le résultat d'une consultation effectuée auprès de nos 29 groupes membres et affiliés qui œuvrent en conservation de la nature.

Axe 1 : Gouvernance

« Nous avons besoin d'une transformation radicale des processus et des comportements à tous les niveaux : individus, communautés, entreprises, institutions et gouvernement. Nous devons redéfinir notre mode de vie et de consommation. »

- Rapport du GIEC, 2021

ORIENTATION 1 : UN CADRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RENOUVELÉ POUR DES COLLECTIVITÉS DURABLES

Repenser le rapport au territoire

Nous sommes en accord avec la vision 2042 proposée par le gouvernement du Québec et avec ses principes directeurs, qui guideront nos décisions et nos actions. Cependant, pour que le territoire puisse contribuer positivement à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement de tou(te)s, il est indispensable que l'environnement soit à la base de toutes les décisions concernant son utilisation. Toutes les décisions à cet effet devront être prises d'abord en fonction de la capacité des écosystèmes à se maintenir et de l'adaptation aux changements climatiques, avant de considérer les autres impératifs sociaux et économiques.

De plus, la SNUAT doit être cohérente avec les autres stratégies nationales, notamment celle sur l'eau (MDDELCC, 2018), celle sur l'aménagement durable des forêts (MFFP, 2015) et celles en lien avec la réduction des

émissions de gaz à effet de serre (GES), puisqu'elles ont aussi une incidence sur les mécanismes d'adaptation aux changements climatiques et de préservation de la biodiversité.

L'ensemble de ces stratégies doit faire de la connectivité écologique un enjeu fondamental et un objectif primordial de la SNUAT. La connectivité écologique a d'ailleurs été sanctionnée dès 2016 par la résolution 40-3 de la conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (CGNA-PMEC). La mise en œuvre de cette résolution est pilotée par le gouvernement du Québec et celui du Vermont (St-Pierre et coll., 2019).

Recommandation 1 : Nous recommandons que la protection des milieux naturels et la connectivité entre les noyaux de conservation par des corridors écologiques soient inscrites dans les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) et qu'elles s'harmonisent aux stratégies des autres ministères, notamment celles du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Mettre en place de nouveaux mécanismes de concertation

Afin de soutenir la réalisation de ces nouvelles orientations, le gouvernement du Québec doit mettre en place de nouveaux mécanismes de concertation qui permettront d'asseoir autour d'une même table les décideurs concernés par la protection des milieux naturels et de la biodiversité dont les territoires ne sont pas contraints par des limites administratives, incluant les nations autochtones. Cet effort de concertation est primordial pour établir une connectivité écologique entre les milieux naturels, elle-même indispensable à la

résilience des écosystèmes en ce qu'elle leur permet de s'adapter aux nouvelles réalités climatiques (Heller et Zavaleta, 2009; St-Pierre et coll., 2019; Parks et coll., 2020).

Certains enjeux environnementaux nécessitent d'être discutés à une échelle englobant plusieurs circonscriptions administratives. On pense d'emblée à l'approvisionnement en eau potable, à la recharge des nappes phréatiques et aux corridors écologiques.

Il est donc nécessaire de mettre en place un palier de concertation et de planification pluridisciplinaire et suprarégional qui permettra de concrétiser localement les priorités nationales et d'assurer une meilleure cohérence entre les outils et les actions d'aménagement.

Recommandation 2 : Créer des tables de concertation suprarégionales afin d'adapter les OGAT aux particularités des milieux naturels et de les concrétiser d'une manière plus cohérente et effective.

Responsabiliser les différents paliers de gouvernance

En matière de conservation des milieux naturels et de protection de la biodiversité, les OGAT doivent devenir plus restrictives et contraignantes pour les instances régionales et municipales. Considérant l'urgence climatique dans laquelle nous nous trouvons, il ne doit plus être question d'incitatifs, mais bien de réglementation. Les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) doivent faire face à leurs responsabilités et à leurs obligations.

Ainsi, les municipalités et les MRC doivent s'approprier les objectifs qui se dégagent des OGAT et leur être imputables.

Recommandation 3 : Mettre en place à tous les échelons de gouvernance un cadre réglementaire plus strict, mais adapté aux particularités des régions et de leurs écosystèmes.

Outils des municipalités et des MRC pour leur permettre d'agir

Si les municipalités et les MRC doivent assumer leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire pour la protection des milieux naturels et de la biodiversité, il est encore plus indispensable de leur en donner les moyens. Outre la fiscalité municipale, qui doit être repensée et qui sera abordée ultérieurement dans ce document, il est essentiel de doter les municipalités des moyens d'aller chercher l'expertise nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de véritables politiques de protection et de valorisation des milieux naturels et de la biodiversité.

Recommandation 4 : Rendre obligatoire la participation des MRC et des agglomérations à des programmes¹ permettant de mesurer, en étroite collaboration avec les organismes de conservation, l'atteinte des objectifs en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité.

ORIENTATION 2 : UN ÉTAT DONT L'EXEMPLARITÉ ET LA COHÉRENCE PARTICIPENT À L'AMÉNAGEMENT RESPONSABLE DES TERRITOIRES

Fixer des seuils de conservation des milieux naturels

L'Étude des trois conditions globales pour la conservation de la nature et l'utilisation durable des ressources au Québec (Marchand et coll., 2021) et les grandes orientations du Livre blanc pour le Sud du Québec (Auzel et

¹Tel le Programme d'excellence pour la Biodiversité (PEXBD) du Réseau Environnement.

coll., 2021) devraient constituer le socle autour duquel s'articulera la réflexion dans l'élaboration de la SNUAT et la rédaction de la nouvelle *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) en matière de protection des milieux naturels.

Il est indispensable que la SNUAT fixe des objectifs de conservation de la nature mesurables et temporels. La littérature scientifique récente propose des seuils minimaux de conservation des milieux naturels de plus de 20 % en zones habitées, de 25 à 75 % en zones mixtes ou partagées, et de 50 % dans les régions sauvages (Locke, 2013; Locke et coll., 2019; Marchand et coll., 2021; Garibaldi et coll., 2021). À l'échéance de 2030, Marchand et coll. (2021) propose, plus spécifiquement pour le Québec, 25 % en zones urbaines, périurbaines ou agricoles, 30 % en zones partagées et 35 % pour le nord du Québec. Ceci faciliterait l'atteinte de l'objectif de 30 % d'aires protégées en 2030 fixé par le Québec dans la foulée des recommandations de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Pour être en mesure de contrer la perte de biodiversité, de se prémunir contre les conséquences des changements climatiques et d'assurer le captage du carbone, le choix des sites à protéger est stratégique.

Recommandation 5 : Fixer des seuils minimaux de conservation selon le contexte d'occupation du territoire et exiger de toutes les MRC l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité.

Recommandation 6 : Identifier dans les OGAT les liens entre les nouveaux enjeux environnementaux (réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), gestion des conséquences des changements climatiques, protection contre les îlots de chaleur et les

inondations) et l'importance des solutions fondées sur la nature pour y répondre.

Créer une structure de protection du territoire naturel

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a comme mission de protéger le domaine agricole québécois de la pression urbanistique. Face aux crises actuelles, la création d'une commission de protection du territoire naturel permettrait de jouer un rôle similaire à celui de la CPTAQ. Le mandat de cette nouvelle commission serait d'assurer la protection des milieux naturels identifiés comme prioritaires pour le maintien ou la restauration de la biodiversité et de la connectivité écologique, ainsi que la conformité des projets réalisés dans le cadre des politiques de protection et de mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité. Ce mandat nous apparaît indispensable pour soutenir adéquatement une stratégie qui vise à inscrire le développement de milieux de vie durables, sains et de qualité au centre des actions entreprises par tous les acteurs concernés.

Recommandation 7 : Nous recommandons la création d'une Commission de protection du territoire naturel du Québec (CPTNQ) incluant les nations autochtones et dont le fonctionnement serait calqué sur celui de la CPTAQ.

Réviser la planification du territoire public

Enfin, toujours dans l'esprit de la vision proposée à l'horizon 2042, selon laquelle « le territoire du Québec est considéré comme un patrimoine commun, une ressource non renouvelable et précieuse, un legs pour les générations futures, une partie intégrante de l'identité nationale », et considérant le principe « d'exemplarité de l'État », nous recommandons que l'affectation du territoire public soit désormais réalisée sous la gouverne du MELCC.

En effet, quel est le meilleur ministère pour organiser et coordonner l'utilisation d'un territoire « adapté aux effets des changements climatiques sans y contribuer » que celui de la lutte contre les changements climatiques? Nous pensons également qu'un tel transfert de responsabilités contribuerait à faciliter la création d'aires protégées dans le sud du Québec, en offrant plus de poids au MELCC lors des négociations avec les autres ministères pour protéger « une ressource non renouvelable et précieuse ». Cela correspond également aux orientations recommandées par les experts québécois (Auzel et coll., 2021; Marchand et coll., 2021).

Recommandation 8 : Donner la préséance au MELCC concernant l'affectation et la planification du territoire public.

Axe 2 : Croissance urbaine

« Les écosystèmes constituent nos premiers alliés dans cette lutte pour la vie. Or, ces écosystèmes sont le fait du territoire, canevas de l'urbanisme. »

- Marc-André Lechasseur²
dans la Presse du 2 juillet 2021

ORIENTATION 5 : UNE RÉPARTITION COMPACTE DE LA CROISSANCE URBAINE QUI SOUTIENT LA COMPÉTITIVITÉ DU QUÉBEC, PROTÈGE LES MILIEUX NON ARTIFICIALISÉS ET ENDIGUE L'ÉTALEMENT URBAIN

Conserver les bénéfices de la nature pour tou(te)s

La référence aux « milieux non artificialisés » pour amalgamer les milieux naturels, les espaces verts et les terres agricoles nous apparaît inappropriée. Cette pratique, courante en aménagement urbain, place au même niveau les trois types de milieux, alors que les milieux naturels sont de loin supérieurs aux espaces verts et aux terres agricoles sur les plans de la biodiversité et des services écologiques. Les considérer interchangeable dans les options d'aménagement du territoire présente un risque de nuire à leurs apports spécifiques et complémentaires en regard des biens et services écologiques qu'ils procurent.

Recommandation 9 : Nous recommandons que dans l'orientation 5, les termes « milieux non artificialisés » soient remplacés par « les milieux naturels, les espaces verts et les terres agricoles ».

Le document de consultation sur la SNUAT reconnaît que la croissance urbaine entraîne des effets importants et coûteux sur les plans économique, environnemental et humain. Alors que dans les communautés métropolitaines et les villes les plus peuplées, le phénomène se manifeste par le développement de banlieues de plus en plus éloignées des services, ou suburbanisation (Vivre en ville, 2018), on observe dans les villages un éparpillement sans cesse grandissant des activités sur le territoire. Cet étalement urbain se fait au détriment des milieux naturels et du territoire agricole, alors que ses conséquences sur les milieux naturels et les services écologiques sont multiples et connues.

Cette urbanisation tous azimuts qui consomme trop d'espace coûte cher aux municipalités et requiert des investissements massifs en fonds publics. Les coûts à moyen et long termes de ce type de développement, tant au plan des finances publiques qu'à celui de la valeur des milieux naturels (capital naturel), ne sont pas pris en compte adéquatement dans les décisions touchant la planification du territoire.

Il ne fait plus de doute que les solutions à l'étalement urbain résident dans une limitation de l'expansion du périmètre urbain et dans une intensification de l'occupation résidentielle des centres-villes et des noyaux villageois. Il ne faut cependant pas perdre de vue l'importance de protéger les espaces naturels résiduels de la matrice urbaine, voire de les restaurer, pour y maintenir les biens et services écologiques

²Associé au cabinet Bélanger Sauvé, avocats, professeur adjoint à l'Université McGill et chargé de cours à l'Université de Montréal.

qu'ils procurent aux citoyen(ne)s, surtout sur le plan de la santé mentale et physique. C'est pourquoi nous préférons parler d'optimisation de l'espace urbain.

Ainsi, nous recommandons :

Recommandation 10 : Que dans l'orientation 5, les termes « une répartition compacte de la croissance urbaine » soient remplacés par « une optimisation de la densité urbaine ».

Recommandation 11 : Que l'aménagement du territoire se base sur ses caractéristiques biophysiques afin de minimiser la destruction des milieux naturels et les biens et services écologiques que procure leur biodiversité.

Recommandation 12 : Viser « zéro perte nette » de milieux naturels dans les territoires municipaux là où ils occupent moins de 30 % de la superficie globale et exiger une compensation qui permet de restaurer des milieux naturels où les besoins sont les plus critiques, notamment pour reconstituer la connectivité écologique et augmenter le potentiel de séquestration du carbone.

Rendre les outils réglementaires plus efficaces en matière de protection de la nature

Les exemples de MRC et de municipalités qui se sont servies des outils existants pour planifier la conservation des milieux naturels se sont multipliés au cours de la dernière décennie. Plusieurs schémas d'aménagement et de développement (SAD), plans d'urbanisme (PU) et diverses politiques relatives à l'environnement s'accompagnent de règlements qui comportent des mesures et des normes visant à protéger la nature (Boucher et Lafontaine, 2010). Parmi les éléments les plus notables, on trouve l'identification et la protection des corridors écologiques, la protection de la zone de recharge de la nappe phréatique, l'élargissement de bandes riveraines sur

certains cours d'eau, la protection d'écosystèmes forestiers exceptionnels et de zones tampons autour des habitats d'espèces en situation précaire.

Recommandation 13 : Utiliser plus efficacement les outils réglementaires existants et accroître leur effet contraignant pour endiguer l'étalement urbain et imposer des mesures de protection pour les milieux naturels et toutes autres composantes de la biodiversité répertoriées et décrites aux SAD ou aux PU.

Le principal obstacle à la protection des milieux naturels en milieux urbains et périurbains reste bien souvent l'opposition des promoteurs immobiliers, qui peut se traduire en poursuite judiciaire. Or, en vertu de ses pouvoirs en matière d'acquisition et de cession de bâtiments et de terrains, la municipalité peut favoriser la réalisation de projets publics. Pour le bien-être de la collectivité, ces projets publics devraient s'étendre à la protection d'espaces naturels.

Recommandation 14 : Il convient de préciser dans la réglementation qu'une municipalité peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout bien ou droit réel nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un site naturel localisé sur son territoire ou pour augmenter son potentiel d'atténuation de ses émissions de GES, et cela au même titre qu'elle le ferait d'un bien patrimonial bâti.

Parler le même langage

Finalement, il serait souhaitable d'uniformiser les libellés utilisés pour désigner les affectations du territoire à l'ensemble des SAD et des PU. Actuellement, les affectations « conservation » reflètent davantage le type d'occupation du territoire qu'on y prévoit plutôt qu'une vocation que l'on désire maintenir. Les mesures de protection et les

usages permis dans les milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité et les corridors écologiques doivent être explicitement identifiés dans le règlement de zonage.

Recommandation 15 : Nous recommandons que les affectations et le règlement de zonage reflètent la vocation principale des secteurs d'intérêt pour la protection de la biodiversité et des corridors écologiques en introduisant la notion de zonage de conservation aux schémas d'aménagement et aux zonages municipaux.

ORIENTATION 6 : UNE PLANIFICATION INTÉGRÉE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS FAVORISANT LA MOBILITÉ DURABLE

Qu'il soit de responsabilité provinciale ou municipale, le développement du réseau routier entraîne nécessairement l'étalement urbain et conséquemment la fragmentation des milieux naturels. De manière à minimiser le morcellement du territoire et à créer moins d'obstacles aux déplacements de la faune, il faut éviter l'aménagement de nouvelles routes et plutôt consolider le réseau routier existant. Ainsi, nous recommandons :

Recommandation 16 : Que le gouvernement reconnaisse officiellement le droit de regard des municipalités sur l'implantation des infrastructures routières sur l'ensemble de leur territoire et que soit rendu obligatoire l'aménagement de passages fauniques lorsqu'un milieu naturel est fragmenté par une route.

Axe 3 : Milieux de vie

« Déployer une « infrastructure verte » et donner une place à la nature dans le milieu bâti, afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens et de réduire l'empreinte environnementale des villes et des infrastructures. »

- Organisation des Nations Unies (ONU), 2020

ORIENTATION 7 : DES MILIEUX DE VIE COMPLETS CONÇUS DE MANIÈRE À DONNER ACCÈS À TOUS LES SERVICES DU QUOTIDIEN ET À LA NATURE

Assurer l'accès aux milieux naturels et aux espaces verts

Les infrastructures grises sont les principaux maux participant à l'exacerbation des effets des changements climatiques dans les milieux de vie les plus denses. La « croissance » urbaine en est la cause. Alors que l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2017) recommande que les citoyen(ne)s aient accès à un milieu naturel ou à un espace vert à moins de 300 mètres de leur domicile, cette accessibilité est loin d'être acquise en raison de la sururbanisation du milieu, du manque de tels espaces accessibles au public et de la présence de barrières physiques non sécuritaires, comme les routes.

Ainsi, tel que proposé dans l'axe 2, « l'optimisation de la densité urbaine » devrait faciliter l'accessibilité pour tou(te)s aux milieux naturels et aux espaces verts. Pour cela, nous recommandons :

Recommandation 17 : Que l'accessibilité aux milieux naturels et aux espaces verts soit

sécuritaire, sans barrière infranchissable et à un temps de marche raisonnable pour les personnes les plus vulnérables, comme les aîné(e)s. À cet égard, une distance de 300 mètres reliant les milieux domiciliaires aux milieux naturels et aux espaces verts, calculée en fonction d'une distance réelle à parcourir, nous semble une cible appropriée pour tout projet de développement immobilier.

Conserver ou restaurer les milieux naturels et les espaces verts de proximité

Pour que cette accessibilité soit optimale, encore faut-il que les milieux naturels et les espaces verts soient protégés adéquatement d'ici 2042. Leur restauration et l'augmentation de leur superficie doivent être prévues à même l'optimisation du développement urbain et l'appropriation à cette fin des espaces vacants.

En plus des recommandations faites précédemment en termes d'objectifs de superficie minimale de milieux naturels à conserver en territoire urbanisé, nous recommandons de suivre les propositions de l'OMS (2012; 2017), à savoir :

Recommandation 18 : Viser une superficie de 50 m² *per capita* de milieux naturels et d'espaces verts dans tout projet de développement immobilier.

Toujours selon l'OMS (2017), seuls les milieux naturels et espaces verts d'une superficie minimale de 0,5 à 1 hectare sont suffisamment grands pour apporter des bénéfices souhaitables. Ainsi, nous recommandons :

Recommandation 19 : Que les milieux naturels et espaces verts sur le territoire urbanisé soient d'une taille significative d'au moins 0,5 à 1 hectare. Les municipalités devraient aussi être dans l'obligation d'identifier tous les milieux naturels et espaces verts présentant cette taille minimale sur leur territoire, afin de dresser un portrait de leur répartition et de leur accessibilité.

Enfin, pour sensibiliser quant à la conservation de tous les milieux naturels, il faut également viser l'accessibilité des citoyen(ne)s aux grands espaces naturels protégés (comme les parcs nationaux) ou non protégés par le biais de modes de transport durables (p. ex. des navettes favorisant l'accès aux parcs nationaux depuis les centres urbains).

ORIENTATION 8 : DES COLLECTIVITÉS QUI MISENT SUR LEUR DYNAMISME ET LEUR PLEIN DÉVELOPPEMENT

Impliquer l'ensemble des parties prenantes

Des projets de société majeurs comme la conservation des milieux naturels doivent impliquer l'ensemble des parties prenantes pour préserver la biodiversité et assurer un héritage viable pour les générations futures. C'est ainsi que les collectivités pourront s'investir durablement dans leurs milieux de vie. Pour cela, nous recommandons :

Recommandation 20 : Que les villes soient des alliées des initiatives citoyennes de conservation des milieux naturels sur leur territoire. Leurs politiques de protection et de mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, déterminées à la faveur de consultations citoyennes, doivent être le premier pas de processus conjoints de réalisation de projets, entrepris autant par les villes que par les autres acteurs.

Recommandation 21 : Que les villes veillent à la mise en place d'une plateforme d'initiatives citoyennes et de mécanismes de consultation permettant d'intégrer pleinement les processus de rétroaction sur les décisions concernant la conservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Une implication plus large de la population en amont de ces processus pourrait également être pertinente et constituer un fil conducteur dans les démarches de conservation au Québec. Un sondage national devrait être

mené afin d'identifier les éléments du patrimoine naturel qui sont les plus importants pour les Québécois(es). Cette démarche pourrait par la suite aider les différents paliers de gouvernance, des tables de concertation suprarégionales aux municipalités elles-mêmes, à prioriser la protection de ces éléments d'importance.

Éduquer et sensibiliser la population à la conservation

L'éducation reste un moyen d'action privilégié pour entretenir des liens entre les citoyen(ne)s et leurs milieux de vie naturels, pour qu'ainsi, un plus grand nombre deviennent acteurs(-trice)s de la conservation.

Il faut aussi profiter de l'engouement actuel pour le plein air de proximité afin de favoriser la conservation des milieux naturels en milieu urbain et périurbain.

Pour cela, nous recommandons:

Recommandation 22 : De soutenir la diffusion des avantages des milieux naturels pour la santé physique et mentale, incluant la valeur économique de cet apport à la société, ainsi que des actions de formation et de sensibilisation sur les caractéristiques des milieux naturels (les différentes typologies de parcs, les distances recommandées par l'OMS, etc.) et l'importance d'une utilisation adéquate et respectueuse.

ORIENTATION 9 : DES AMÉNAGEMENTS FAVORABLES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ QUI CONTRIBUENT À FORMER DES COMMUNAUTÉS DURABLES RÉSILIENTES

Créer des trames vertes sécuritaires et favorables à la mobilité active

Tous les accès à la nature, des grands milieux naturels aux plus petits espaces verts dans nos villes, jouent un rôle déterminant dans la qualité de vie des citoyen(ne)s. Les villes sont

au cœur des besoins d'adaptation de la population aux changements climatiques. La conservation de leurs milieux naturels et l'aménagement de leurs espaces verts peuvent être d'excellents outils pour protéger les citoyen(ne)s des effets les plus néfastes des changements climatiques. Ces outils contribuent ainsi à former des communautés durables et plus résilientes.

Des aménagements encourageant l'accessibilité aux milieux naturels et aux espaces verts doivent contribuer à créer des trames vertes sécuritaires et favorables à la mobilité active.

Pour cela, nous recommandons :

Recommandation 23 : De considérer les milieux naturels comme un service essentiel et comme l'une des principales solutions fondées sur la nature et indispensables pour rendre les villes plus résilientes et en santé.

Recommandation 24 : De créer des parcs linéaires favorisant l'interconnexion entre les milieux naturels d'intérêt. Un parcours d'au moins 2 km permettrait aux citoyen(ne)s de marcher environ 30 minutes par jour.

Recommandation 25 : De créer des zones tampons autour des milieux naturels d'intérêt, afin notamment d'améliorer leur accessibilité et la convivialité des déplacements pédestres.

En s'inspirant des trames vertes et bleues françaises, le Québec pourrait ainsi viser le développement d'un réseau de sentiers intermunicipaux et interrégionaux qui permettrait par la même occasion de mettre en valeur les actions de conservation des milieux naturels.

Axe 4 : Ruralité

« La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de la vie des citoyens. »

- Rapport du commissaire au développement durable pour le vérificateur général du Québec, 2020

ORIENTATION 10 : LA DIVERSITÉ ET LA VITALITÉ DES MILIEUX RURAUX COMME ÉLÉMENTS CENTRAUX D'UN AMÉNAGEMENT DURABLE ET D'UNE OCCUPATION DYNAMIQUE DES TERRITOIRES

Placer la biodiversité au cœur de nos décisions

Bien que les défis liés à la crise climatique et à celle de la biodiversité ne soient pas propres aux milieux ruraux, les impacts de ces crises y sont particulièrement évidents. On peut penser à notre capacité de production alimentaire, laquelle est affectée par les épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, le déclin des pollinisateurs et l'arrivée de nouveaux pathogènes et ravageurs. Les occasions de mettre en place la transition écologique en milieu rural sont pourtant nombreuses. Toutefois, il faudra d'abord changer le paradigme selon lequel les milieux naturels en zone rurale sont moins susceptibles d'être menacés à long terme par les activités humaines, étant donné qu'ils y

sont généralement plus abondants qu'en milieu urbain.

En fait, les préoccupations liées aux milieux naturels et à la biodiversité devraient couvrir, de manière transversale, l'ensemble du territoire, incluant les milieux ruraux. Le Québec devrait repenser son rapport à la nature et favoriser le développement d'une véritable « culture de la biodiversité ». Ceci est d'autant plus capital pour le Québec méridional, qui abrite la plus grande biodiversité dans la province (en termes d'espèces et d'écosystèmes), mais aussi la plus grande proportion d'espèces en péril en raison des pressions importantes exercées sur le territoire. La vitalité des milieux ruraux dépend directement de la préservation de cette biodiversité, celle-ci étant liée à la beauté de leurs paysages, à leur qualité de vie et à leur attractivité touristique.

Recommandation 26 : Nous recommandons de se doter d'outils de communication (sensibilisation, éducation, formation, etc.) afin que les populations locales, incluant la communauté agricole, comprennent bien l'importance de préserver la biodiversité sur leur territoire, sachant que nous sommes généralement plus enclins à protéger ce que nous connaissons.

Une occupation dynamique et concertée des territoires

Comme il est soulevé dans le document de consultation, la prise en compte des préoccupations des populations locales et des nations autochtones en ce qui a trait à l'exploitation des ressources naturelles et à la protection des milieux naturels doit être améliorée. À titre d'exemple, on peut penser au secteur de la rivière Péribonka. Alors que la population est mobilisée autour d'un projet d'aire protégée et souhaite développer davantage le récréotourisme, le gouvernement

a choisi d'en faire fi et d'aller de l'avant avec un projet d'exploitation forestière.

Afin d'éviter ce genre de situations à l'avenir, nous recommandons :

Recommandation 27 : Qu'un processus de consultation simple, efficace, suffisamment en amont et facilement accessible pour tou(te)s soit mis en place afin que les citoyen(ne)s puissent participer à l'élaboration des plans d'aménagement du territoire qui correspondent à leurs préoccupations et au milieu de vie recherché.

Recommandation 28 : Que l'orientation 10 de la SNUAT soit modifiée afin de parler d'une occupation dynamique et concertée des territoires.

Limiter l'éparpillement en milieu rural

Optimiser l'utilisation du territoire est un principe qui ne s'applique pas seulement au milieu urbain. En effet, en milieu rural, nous devons limiter l'éparpillement en consolidant les noyaux villageois et en favorisant leur densification. Cette façon de faire permettrait de mieux répondre à certains enjeux en milieu rural qui ont été soulevés dans le document de consultation, dont l'implantation de transports collectifs structurants et interurbains, ainsi que le maintien de services publics et de proximité. À cet effet, nous recommandons :

Recommandation 29 : Que les milieux bâtis existants soient consolidés, que l'utilisation de milieux anthropisés vacants soit priorisée et que les quartiers existants soient densifiés en premier lieu, avant que de nouveaux développements soient mis en place. Si de nouveaux développements sont inévitables, ceux-ci devraient se faire de façon à protéger les milieux naturels existants (p. ex. par le biais de lotissements axés sur la conservation, comme les lotissements en grappe).

Un aménagement du territoire qui participe à la transition agricole

En milieu agricole, nous devons réviser les pratiques qui affectent la biodiversité et qui participent à l'augmentation des émissions de GES. Nous devons initier une transition vers une agroécologie respectueuse de l'environnement et adaptée aux territoires. Cela pourrait notamment se traduire par :

Recommandation 30 : Une collaboration entre les municipalités et les agriculteur(-trice)s afin que le milieu agricole participe à la lutte aux changements climatiques, au maintien et au développement de la connectivité écologique, à la conservation des milieux naturels et à la protection de la biodiversité et des espèces en situation précaire.

Par ailleurs, les critères relatifs au morcellement et à l'aliénation du territoire agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* devraient être révisés afin de simplifier la protection des milieux naturels. En ce sens, si une portion de propriété située en terre agricole possède une valeur écologique élevée, le démembrement devrait être autorisé *de facto* dans le cadre d'un projet de conservation admissible comme aire protégée. Dans cette optique, nous recommandons :

Recommandation 31 : D'autoriser d'emblée le morcellement et l'aliénation des propriétés en zone agricole lors de transactions avec un organisme de conservation afin d'assurer la protection à perpétuité d'un milieu naturel.

Recommandation 32 : Que la réglementation municipale soit cohérente avec la protection du territoire agricole, sans compromettre la protection des milieux naturels. La perte de terres en culture n'est pas plus acceptable que celle de milieux naturels.

Recommandation 33 : De cesser l'aliénation du territoire agricole pour des raisons de développement, puisque cette pratique favorise dans certaines régions l'étalement des activités agricoles et nuit conséquemment à l'atteinte des objectifs visant à conserver un réseau de milieux naturels interconnectés.

Recommandation 34 : De développer des modèles qui facilitent la cohabitation de certaines utilisations du territoire et qui seraient en accord avec la transition agricole. Par exemple, l'intégration d'activités agricoles de petites surfaces en zones blanches pourrait permettre d'encourager la mise en place d'une agriculture de proximité.

Axe 5 : Finances et fiscalité

« Il n'y a pratiquement aucun secteur économique qui ne dépende directement ou indirectement de la biodiversité. »

- Qu Dongyu, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2020

ORIENTATION 11 : DES CHOIX ÉCLAIRÉS EN MATIÈRE DE PLANIFICATION ET DE FISCALITÉ CONTRIBUANT À DES FINANCES PUBLIQUES SAINES ET À UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE AU BÉNÉFICE DE TOUS

Diversifier les sources de revenus des municipalités

Selon l'Union des municipalités du Québec (UMQ, 2021), la taxe foncière représente en moyenne 70 % des sources des revenus inscrits au budget des municipalités. Ainsi, pour augmenter ses revenus, une municipalité doit augmenter le nombre de propriétés et de terrains exploités sur son territoire, ce qui se fait souvent au détriment des milieux naturels et des terres agricoles. Les exemples de ce phénomène sont très nombreux au Québec (Bourque, 2020; Dutrisac, 2020), la MRC de Montcalm étant un exemple récent ayant fait grand bruit.

Dans ce contexte, il est difficile pour de nombreuses municipalités de réconcilier leur responsabilité d'aménager le territoire de manière durable avec leur dépendance aux revenus découlant de la taxe foncière. Cette

situation antagonise différents acteurs régionaux qui devraient travailler ensemble pour assurer la protection des milieux naturels. Afin de corriger cette situation, nous recommandons de :

Recommandation 35 : Mettre en place des mécanismes permettant aux municipalités de diversifier leurs sources de revenus, tels que l'instauration d'un impôt municipal sur les revenus, le transfert d'une part de l'impôt sur le revenu des gouvernements provincial et fédéral vers les municipalités, ou encore l'augmentation des transferts de la taxe de vente du Québec (TVQ) vers les municipalités.

Pour les organismes de conservation, les taxes municipales représentent un frein à la protection des milieux naturels. En effet, lorsqu'ils acquièrent des propriétés pour les conserver, ils doivent continuer d'acquitter leurs taxes, bien que la protection de ces terrains bénéficie à toute la société par le biais des biens et services écologiques qu'ils rendent. C'est pour cela que les organismes de conservation du Québec demandent depuis de nombreuses années de :

Recommandation 36 : Mettre en place un mécanisme pérenne permettant de libérer les organismes de conservation du poids des taxes municipales et scolaires, tout en compensant adéquatement les municipalités. Cela doit inclure la réserve naturelle en milieu privé, pour laquelle est prévue une exemption de taxes pour le propriétaire, mais aucun remboursement pour la municipalité.

Écofiscalité budgétaire et incitative

Pour assurer la protection de milieux naturels partout au Québec, il est nécessaire de générer des fonds qui lui seront réservés. L'imposition de redevances, de taxes et de tarifs peuvent être des pistes de solution permettant à la fois de changer les comportements et de financer des initiatives qui favorisent une utilisation du

territoire compatible avec la conservation des milieux naturels et la protection de la biodiversité. Nous recommandons donc de :

Recommandation 37 : Rendre obligatoire l'imposition de certaines redevances, telles qu'une redevance sur l'artificialisation des sols.

Recommandation 38 : Créer un « Fonds municipal pour les milieux naturels » avec les fonds générés par la taxation et les redevances, afin de soutenir les municipalités qui mettent en place des actions pour protéger les milieux naturels sur leur territoire.

Par ailleurs, il est essentiel de ne pas pénaliser les municipalités qui se retrouvent dans une situation où de plus grands efforts de conservation des milieux naturels sont nécessaires sur leur territoire. Il faut développer des leviers financiers qui motiveront les municipalités à jouer leur rôle de manière exemplaire, en plus de récompenser celles qui le font déjà.

Recommandation 39 : Les subventions gouvernementales visant les infrastructures municipales devraient être subordonnées aux mécanismes d'écoconditionnalité, c'est-à-dire exiger que les pratiques d'aménagement respectent, notamment, les capacités de support des écosystèmes, favorisent le maintien des milieux naturels existants et soient conformes au plan de conservation local.

Recommandation 40 : Rendre disponible du financement pour des projets municipaux innovants visant le développement et l'entretien des milieux naturels afin de motiver les municipalités à mettre en œuvre de tels projets, qui, sans aide, leur apparaissent souvent complexes et dispendieux.

Recommandation 41 : Créer un fonds inspiré de la « Trame verte et bleue » dédié aux projets à caractère supralocal en région, tels que la création de corridors écologiques.

Considérer la valeur des milieux naturels et des services écologiques

Les bénéfices socio-économiques des milieux naturels ont largement été démontrés et documentés par la science (Olewiler, 2004; Troy et Bagsta, 2009; Mueller et coll., 2016). Cette valeur est ignorée jusqu'à ce que les coûts associés aux conséquences de la destruction des milieux naturels nous rappellent cette grande valeur, comme ce fut le cas avec les inondations de 2017 et de 2019. À moyen et long termes, le coût des mesures préventives visant le développement et le maintien des milieux naturels est largement inférieur au coût des mesures correctives et compensatoires découlant de notre inaction.

Recommandation 42 : Les budgets des municipalités doivent prendre en compte la valeur des actifs et des services écologiques sur les territoires desservis, ainsi que les dépenses et les revenus qui en découlent.

Cependant, les services écologiques ne sont pas nécessairement enclavés à l'intérieur de limites ou circonscriptions administratives. Les bénéfices de certains projets ou de certaines façons de faire peuvent se faire sentir sur plusieurs territoires. Par exemple, la prise d'eau potable de la ville et MRC de Sherbrooke se situe dans une autre MRC, en l'occurrence la MRC Memphrémagog. Sherbrooke devrait avoir l'obligation légale d'allouer une partie de son budget à la protection du territoire de cette autre MRC, puisqu'elle en tire un bénéfice tangible.

Recommandation 43 : Créer un fonds interrégional, alimenté par les budgets municipaux, permettant de financer des projets dont les bénéfices concernent plusieurs municipalités ou plusieurs MRC.

Outils et accompagner les municipalités

La menace de poursuite judiciaire freine beaucoup de projets de conservation. Par

exemple, la ville de Léry, la MRC Roussillon et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sont poursuivies pour plus de 44 millions de dollars pour expropriation déguisée, alors que l'ensemble des acteurs et la communauté locale reconnaissent l'importance de conserver ce territoire de haute valeur écologique qu'est le corridor vert Châteauguay-Léry (Bérubé, 2021). Au même titre que l'UMQ, nous pensons qu'aucune politique environnementale municipale ne pourra répondre aux enjeux actuels et futurs sans une réforme en profondeur de la *Loi sur l'expropriation*.

Recommandation 44 : Réviser la *Loi sur l'expropriation* afin d'améliorer la protection juridique des municipalités lorsqu'elles souhaitent protéger leur territoire.

De plus, il apparaît indispensable de doter le Québec d'un fonds dédié à l'acquisition de terrains de haute valeur écologique. Ces acquisitions devraient être réalisées à un juste prix pour le propriétaire, prix qui ne serait pas assujéti aux aléas de la spéculation foncière.

Recommandation 45 : Faciliter l'acquisition de milieux naturels par les municipalités grâce à des fonds dédiés et ajuster le cadre réglementaire pour que ces acquisitions puissent se faire à des prix raisonnables, à l'abri de la spéculation foncière.

Conclusion

« La science est très claire : la lutte et l'adaptation aux changements climatiques passent par les solutions basées sur la nature dans un ordre de 30 à 40 %. »

- Jérôme Dupras³
dans le Soleil du 22 mars 2021

Les enjeux environnementaux constituent l'un des principaux défis auxquels fait face l'humanité (World Economic Forum, 2020). Les premiers signes de la crise climatique sont d'ores et déjà perceptibles à travers nos sociétés et la science est claire à ce sujet. Une société adaptée aux changements climatiques et résiliente est une société dont les mesures de mitigation et les solutions sont fondées sur la nature (Griscom et coll., 2017; Smart Prosperity Institute, 2020).

Cette prise de conscience a déjà été amorcée au Québec, comme en témoignent la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et les récents efforts du gouvernement pour protéger 17 % du territoire en vue d'atteindre son objectif de 30 % d'ici 2030. Pour y parvenir, il faut désormais placer la biodiversité et l'aménagement du territoire au cœur de nos préoccupations, de nos actions et de nos façons de faire pour accroître la résilience de nos collectivités face aux conséquences des changements climatiques.

Dans un contexte d'urgence climatique, nous trouvons que la vision de 2042 est encore bien lointaine et, compte tenu des outils et des moyens mis de l'avant, hors d'atteinte. Considérant le rôle unique et crucial que peuvent jouer les milieux naturels et la biodiversité pour atténuer les effets de cette urgence climatique et rendre nos communautés plus résilientes, la vision de 2042 représente un défi dont la concrétisation nécessite d'aller plus vite, plus loin et avec beaucoup plus de détermination et d'audace. La Figure 1, présentée en annexe, montre que pour que le territoire puisse contribuer positivement à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement de tou(te)s à l'horizon 2042, trois conditions majeures s'imposent :

1. l'environnement doit être dès maintenant à la base de toutes les décisions concernant l'aménagement du territoire et l'utilisation de ses ressources;
2. la SNUAT doit favoriser des mesures de mitigation et des solutions basées sur la nature;
3. la SNUAT doit favoriser l'émergence de partenariats entre tous les acteurs concernés par la protection des milieux naturels et de la biodiversité, tout en reconnaissant l'apport des savoirs traditionnels des nations autochtones.

Notre mémoire illustre à quel point les cinq axes de la stratégie nationale sont étroitement liés à la protection des milieux naturels. Bien

³ Membre des Cowboys Fringants et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en économie écologique.

qu'elles soient indispensables, les mesures telles que la réduction des GES, la mobilité durable ou encore l'électrification des transports ne rendront pas à elles seules nos collectivités plus résilientes. Il est désormais primordial de revoir nos objectifs et nos façons de faire en matière d'utilisation du territoire de manière à ce que la nature soit résolument au cœur de nos solutions et de nos actions.

À la faveur de nouvelles orientations plus restrictives et plus contraignantes, l'utilisation du territoire doit être adaptée aux réalités environnementales et repensée dans l'optique de préserver les milieux naturels et la biodiversité, tout en atténuant les émissions de GES. En d'autres termes, toutes les décisions concernant l'occupation du territoire et l'utilisation de ses ressources devront obligatoirement tenir compte de la capacité des écosystèmes à se maintenir avant toutes autres considérations d'ordre social ou économique; la biodiversité et un climat viable étant indispensables à notre santé, à notre qualité de vie et à la résilience de nos collectivités.

Références

Auzel, P., Caillié, B., Dupras, J., Gonzalez, A., Lafortune, J., Paris, A., Petit, C. et Vaillancourt, M. 2021. Un Plan Sud pour le Québec : Livre blanc pour la protection de la biodiversité au sud du 49^e parallèle. 16 p.

Bérubé, N. 2021. Corridor vert Châteauguay-Léry. La MRC de Roussillon en faveur de la protection. La Presse. [En ligne] <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2021-01-28/corridor-vert-chateauguay-leroy/la-mrc-de-roussillon-en-faveur-de-la-protection.php>.

Boucher et Lafontaine. 2010. La biodiversité et l'urbanisation - Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable. Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire. 178 p.

Bourque, F. 2020. Un « croissant fertile » autour de Québec. Le Soleil. [En ligne]. <https://www.lesoleil.com/chroniques/francois-bourque/un-croissant-fertile-autour-de-quebec-96b24a335fc4923f2dc18d8be0623026>.

Dongyu, Q. 2020. Cité dans la couverture des réunions et communiqués de presse de l'Organisation des Nations Unies - Sommet sur la biodiversité : concilier relance économique et restauration des écosystèmes, nouveau nœud gordien pour la communauté internationale. [En ligne]. <https://www.un.org/press/fr/2020/ag12274.doc.htm>.

Dupras, J. 2021. Pour être cohérent avec la science, le budget Girard doit prévoir 3 milliards \$ de plus pour la nature. Le Soleil. [En ligne]. <https://www.lesoleil.com/opinions/pour-etre-coherent-avec-la-science-le-budget-girard-doit-prevoir-3-milliards--de-plus-pour-la-nature-89065e539a18e11096ad412c3633b7d2>.

Dutrisac, R. 2020. L'étalement urbain, toujours plus loin. Le Devoir. [En ligne]. <https://www.ledevoir.com/opinion/editoriaux/570365/etalement-urbain-toujours-plus-loin>.

Garibaldi, L.A., Oddi, F.J., Miguez, F.E., Bartomeus, I., Orr, M.C., Jobbágy, E.G., Kremen, C., Schulte, L.A., Hughes, A.C., Bagnato, C., Abramson, G., Bridgewater, P., Gomez Carella, D., Díaz, S., Dicks, L.V., Ellis, E.C., Goldenberg, M., Huaylla, C.A., Kuperman, M., Locke, H., Mehrabi, Z., Santibañez, F. et Zhu, C.D. 2021. Working landscapes need at least 20% native habitat. *Conservation Letters*, 14(2) : 10 p. <https://doi.org/10.1111/conl.12773>.

Griscom, B.W., Adams, J., Ellis, P.W., Houghton, R.A., Lomax, G., Miteva, D.A., Schlesinger, W.H., Shoch, D., Siikamäki, J.V., Smith, P., Woodbury, P., Zganjar, C., Blackman, A., Campari, J., Conant, R.T., Delgado, C., Elias, P., Gopalakrishna, T., Hamsik, M.R., Herrero, M., Kiesecker, J., Landis, E., Laestadius, L., Leavitt, S.M., Minnemeyer, S., Polasky, S., Potapov, P., Putz, F.E., Sanderman, J., Silvius, M., Wollenberge, E. et Fargione, J. 2017. Natural climate solutions. *PNAS*, 114(44) : p. 11 645-11 650. <https://doi.org/10.1073/pnas.1710465114>.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). 2021. Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Masson-Delmotte, V., Zhai, P., Pirani, A., Connors, S.L., Péan, C., Berger, S., Caud, N., Chen, Y., Goldfarb, L., Gomis, M.I., Huang, M., Leitzell, K., Lonnoy, E.,

Matthews, J.B.R, Maycock, T.K., Waterfield, T., Yelekçi, O., Yu, R. et Zhou, B. (eds.)). Cambridge University Press. Sous presse.

Heller, N.E. et Zavaleta E.S. 2009. Biodiversity management in the face of climate change: A review of 22 years of recommendations. *Biological Conservation*, 142 : p. 14-32.
<https://doi.org/10.1016/j.biocon.2008.10.006>.

Lechasseur, M.A. 2021. La ville au cœur de l'aventure humaine. La ville et la vie. La Presse. [En ligne].
<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2021-07-02/la-ville-au-coeur-de-l-aventure-humaine/la-ville-et-la-vie.php>.

Locke, H. 2013. Nature needs half: a necessary and hopeful new agenda for protected areas. *Parks*, 19.2 : p. 13-22.

Locke, H., Ellis E. C., Venter, O., Schuster, R., Ma, K., Shen, X., Woodley, S., Kingston, N., Bhola N., Strassburg, B. B. N., Paulsh, A. Williams, B. et Warson, J. E. M. 2019. Three Global Conditions for Biodiversity Conservation and Sustainable Use : an implementation framework. *National Science Review*, 6(6) : p. 1080-1082. <https://doi.org/10.1093/nsr/nwz136>

Marchand, M-E., Favorel, D., Paradis, S., Lelièvre, M., Monticone, K. et de Swarte, A. 2021. Étude des trois conditions globales pour la conservation de la nature et l'utilisation durable des ressources au Québec. 56 p.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). 2021. Pour des milieux de vie de qualité, attrayants et en santé - Document de consultation - Vers une stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires. 61 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). 2018. Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030. 80 p. [En ligne].
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise>.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2015. Stratégie d'aménagement durable des forêts. 56 p. [En ligne]. <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/strategie-amenagement-durable-forets.pdf>

Mueller, H., Hamilton D.P. et Doole, G.J. 2016. Evaluating services and damage costs of degradation of a major lake ecosystem. *Ecosystem Services*, 22(B) : p. 370-380.
<https://doi.org/10.1016/j.ecoser.2016.02.037>.

Olewiler, N., 2004. The value of natural capital in settled areas of Canada. Ducks Unlimited Canada and the Nature Conservancy of Canada. 36 p.

Organisation des Nations Unies (ONU). 2020. Communiqué de presse - L'ONU lance un avertissement : l'humanité est à la croisée des chemins en ce qui a trait à la nature. [En ligne].
<https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/communiquede-presse/lonu-lance-un-avertissement-lhumanite-est-la-croisee-des>.

Organisation mondiale de la santé (OMS). 2017. Urban green spaces and health : A review of evidence. Copenhagen, World Health Organization regional office for Europe. 206 p. [En ligne].
https://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0010/337690/FULL-REPORT-for-LLP.pdf

Organisation mondiale de la santé (OMS). 2012. Health indicators of sustainable cities in the context of the Rio+20 UN Conference on Sustainable Development. WHO. Geneva, Switzerland. 6 p.

Parks S.A., Carroll C., Dobrowski S.Z. et Allred B.W. 2020. Human land uses reduce climate connectivity across North America. *Global Change Biology* 26 : p. 2944–2955.
<https://doi.org/10.1111/gcb.15009>.

Smart Prosperity Institute. 2020. Nature-based solutions : policy options for climate and biodiversity. 40 p.

St-Pierre, D., Nappi, A., de Bellefeuille, S., Lévesque Aubé, A.A. et Martin, S. 2019. La connectivité au-delà des frontières : Résolution 40-3 concernant la connectivité écologique, l'adaptation aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité. *Le Naturaliste canadien*, 143(1) : p. 8-11.
<https://doi.org/10.7202/1054111ar>.

Troy, A. et Bagstad K. 2009. Estimating ecosystem services in Southern Ontario, province of Ontario. Prepared for the Ministry of Natural Resources by the Spatial Informatics Group, Pleasanton, 70 p.

Union des municipalités du Québec (UMQ). 2021. Fiscalité et finances. [En ligne].
<https://umq.qc.ca/dossiers/fiscalite-et-finances/>.

Vérificateur général du Québec. 2020. Rapport du vérificateur général du Québec à l'assemblée nationale pour l'année 2020-2021. Rapport du commissaire au développement durable. 206 p.

Vivre en ville. 2018. Thématiques - Étalement urbain. [En ligne].
<https://vivreenville.org/thematiques/etalement-urbain.aspx>

World Economic Forum. 2020. New nature economy report II - The future of nature and business. 111 pages. http://www3.weforum.org/docs/WEF_The_Future_Of_Nature_And_Business_2020.pdf

Annexe

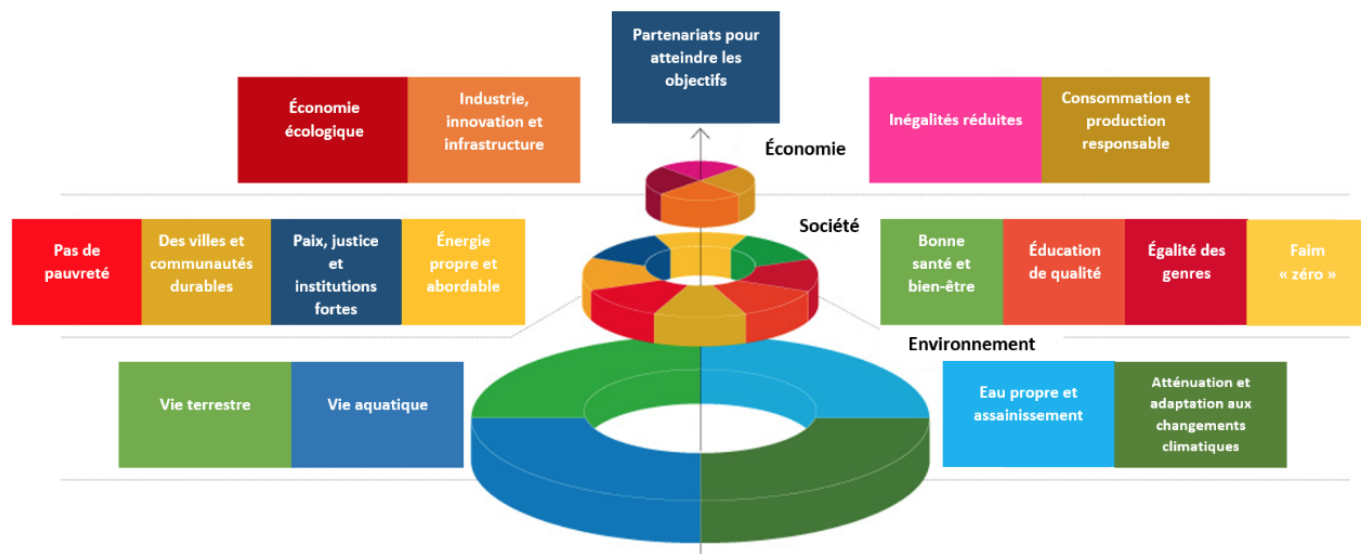


Figure 1. Schéma extrait de Auzel et coll. 2021, représentant la hiérarchie sur laquelle devraient se baser toutes les décisions concernant l'occupation et l'utilisation du territoire et de ses ressources. Nous reprenons ce schéma afin de l'adapter aux objectifs de développement durable, mais avec une nouvelle perspective. Il ne s'agit plus de viser la croissance économique, mais le bien-être des individus et des collectivités, basé sur un environnement sain et fonctionnel.